
Attestation d'accueil

L'attestation d'accueil est délivrée à toute personne qui envisage de recevoir, pour une durée maximum de 90 Jours un ressortissant étranger (hors Union Européenne) pour lequel l'attestation d'accueil est obligatoire afin d'obtenir un visa de court séjour. Une attestation par personne accueillie est nécessaire, sauf pour les époux voyageant ensemble, ou les enfants mineurs voyageant avec un ou les 2 parents. Le demandeur doit se présenter personnellement à la mairie de son domicile, moins de 6 mois avant la date de la fin du séjour prévu. Le demandeur remplira sur place le Cerfa formulaire de demande d'attestation d'accueil.

Téléchargez la liste des pièces nécessaires pour constituer le dossier en [cliquant ici](#) !

Dossier à déposer à l'accueil de la Mairie de Clermont-Ferrand

10,rue Philippe Marcombes 63000 Clermont-Ferrand

Horaires de dépôt de dossier : lundi au vendredi de 8h30 à 15h30